

AVIS PUBLIC

CONCERNANT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), je soussignée donne avis :

- Qu'à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel du 11 septembre 2019, un projet de règlement modifiant le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel a été présenté et un avis de motion a été donné;
- Que ledit projet de règlement modifie particulièrement les dispositions relatives à l'allocation de dépenses;
- Que l'adoption de ce règlement de modification est prévue à la séance ordinaire du Conseil de la MRC qui aura lieu le 9 octobre 2019, à 20 h, au bureau de la MRC, 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy;
- Qu'une copie du projet de règlement est disponible, pour consultation, aux bureaux de la MRC et des municipalités locales durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com.

Situation actuelle :

En vertu de l'article 4 du règlement en vigueur, l'allocation de dépenses s'applique à la rémunération allouée aux élus à titre de membres de comités.

Situation projetée :

En vertu de l'article 4 du règlement projeté, l'allocation de dépenses ne s'applique pas à la rémunération allouée aux élus à titre de membres de comités.

Ces nouvelles dispositions auront un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2019.

DONNÉ À SOREL-TRACY, ce 12^e jour de septembre 2019.

La greffière,



M^e Joanie Lemonde